

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15.12.2017

Dossier complet le :

15.12.2017.

N° d'enregistrement :

2017-2875

1. Intitulé du projet

Lotissement Les Hauts de Pichin à Trémentines

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Trémentines

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Marc GREMILLON, maire

RCS / SIRET

214 | 903 | 551 | 000 | 15

Forme juridique

Administration publique générale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions, opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté Superficie du terrain d'assiette supérieure à 5 ha et inférieure à 10 ha	Le projet de lotissement Les Hauts de Pichin occupera une surface d'emprise de 4,64 ha, sur un terrain d'assiette d'une superficie totale de 5,45 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat sur la commune de Trémentines, sur un espace situé à l'est de la RD160 et compris entre la rue des Mauges au nord et la rue de la Vigne au sud. Le lotissement portant sur une surface globale de 4,64 ha sera aménagé en 2 tranches.

Le programme comprend la réalisation de 70 logements, ainsi répartis : 63 lots individuels et 1 îlot de 7 logements, soit une densité de 15 logements/ha.

Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'espaces verts reprenant la trame verte végétale existante, des cheminements piétons, des liaisons vers les autres secteurs urbanisés, des places de stationnement, ainsi que les équipements techniques suivants : bassin de rétention, station de refoulement eaux usées, zones de répurcation.

Enfin, on notera que l'aménagement du quartier des Hauts de Pichin ne nécessite pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de répondre à la demande de logements sur le territoire de la commune de Trémentines, en s'inscrivant notamment dans les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du Choletais.

Ainsi, le secteur des Hauts de Pichin fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trémentines approuvé le 17 juillet 2017.

Le parti d'aménagement proposé s'appuie sur les enjeux suivants :

- permettre une extension urbaine rationnelle en lien physique et visuel étroit avec la rue des Mauges au Nord, la rue de la Vigne au Sud, et la rue de Pichin à l'Est,
- conforter les modes de déplacements doux déjà présents dans la commune,
- proposer une diversité de l'offre de logements, et permettre leur réalisation dans une vision de Haute Qualité Environnementale,
- porter une attention particulière sur la prise en compte de l'environnement, notamment dans la gestion des espaces publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le lotissement Les Hauts de Pichin sera réalisé en deux tranches.

Pour chaque tranche, la durée des travaux sera de :

- 12 semaines en phase provisoire
- 7 semaines en phase définitive

L'accès au chantier se fera :

- par la rue des Vignes au sud, pour la tranche 1,
- par la rue des Mauges au nord, pour la tranche 2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après achèvement des travaux, les espaces publics et divers équipements du lotissement (voiries, espaces verts, réseaux, collecte des déchets...) seront gérée et entretenue par les services de la commune de Trémentines et de l'Agglomération du Choletais.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- une procédure de permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du Code de l'urbanisme
- une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau).

A noter que le secteur du projet, localisé en bordure de la RD160, a fait l'objet d'un dossier "Loi Barnier" conduisant à aménager la marge de recul minorée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du terrain d'assiette	5,45 ha
Surface d'emprise du lotissement	4,64 ha
Nombre de logements	70
Densité de logements	15 logements / ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

- rue des Mauges
 - rue de la Vigne
 - rue de Pichin
 Commune de Trémentines (Maine-et-Loire)

Coordonnées géographiques¹

Long. 47° 07' 17" 3N Lat. 0° 47' 50" 03O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a, 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une petite zone humide (prairie à joncs d'une surface de 130 m ²) a été identifiée sur le site dans le cadre de l'inventaire communal réalisé par DM Eau (cf. localisation en annexe). Elle est localisée en aval d'un petit plan d'eau d'agrément et, a priori, elle est alimentée par les eaux suintant depuis sa digue. Ce petit plan d'eau est caractérisé par des berges abruptes, l'absence de végétation aquatique et une population importante d'anatidés (oies et canards).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Trémentines n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément relatif à des sites industriels ou sols pollués n'est recensé sur le secteur (sources : bases de données BASIAS et BASOL)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (Vallée de l'Argenton) est localisé à plus de 25 km du site du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul prélèvement d'eau engendré par le projet correspond à l'alimentation en eau potable des logements construits. Ce quartier, comme l'ensemble de la commune de Trémentines, sera alimenté par l'unité de traitement d'eau potable de Montjean-sur-Loire, dont le prélèvement se fait dans les alluvions de la Loire (SMAEP des Eaux de la Loire)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la mise en œuvre de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les matériaux seront gérés sur le site dans la cadre de la création du merlon à l'ouest du projet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement Les Hauts de Pichin induira la suppression de végétation sur des parcelles actuellement en prairies, ainsi que du plan d'eau d'agrément. Du fait notamment de ses caractéristiques morphologiques, ce plan d'eau ne présente pas d'intérêt écologique (diagnostic DM Eau). Les haies bocagères d'intérêt présentes en périphérie ou au sein du site seront conservées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à plus de 25 km du site Natura 2000 le plus proche (Vallée de l'Argenton) et n'aura pas d'impacts directs ou indirects sur cet espace.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement entraînera la suppression d'une petite zone humide de 130 m ² , qui fera l'objet de mesures compensatoires au sein des ouvrages de rétention des eaux pluviales
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement s'implante sur des parcelles de prairies représentant une surface légèrement supérieure à 5 ha, aujourd'hui enclavées entre le bourg de Trémentines et son contournement ouest par la RD160. L'arrêt de l'exploitation agricole sur ces parcelles conduit à leur enrichissement progressif.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Trémentines s'inscrit dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables de l'Evre, mais le secteur des Hauts de Pichin n'est pas concerné par ce zonage (abords de l'Evre).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera à terme un trafic routier lié à la desserte des habitations, estimé à environ 280 véhicules/jour (4 mouvements /logement/jour). La desserte du site par plusieurs accès (rue de la Vigne, rue de Pichin, rue des Mauges) favorisera la dispersion de ce flux de véhicules. Par ailleurs, la proximité du bourg et la mise en place de liaisons douces favoriseront les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour l'accès aux services, commerces, équipements...
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit lié au fonctionnement du nouveau quartier correspond au trafic automobile généré. Celui restera faible (cf. ci-dessus), avec une répartition sur plusieurs axes et n'induera pas de dégradation notable du contexte sonore. La partie ouest du lotissement s'inscrit dans le secteur affecté par le bruit lié à la RD160 (catégorie 3). Le projet prend en compte les prescriptions liées à ce classement ; la création d'une zone tampon et d'un merlon paysager entre la voie et le lotissement limitera les impacts sur les nouvelles habitations.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage public du nouveau quartier. Celui-ci sera conçu et géré, de façon à limiter son impact : éclairage vers le sol, conception permettant une gestion adaptée au besoin réel (réduction de l'intensité, possibilité de coupure...).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides sont les rejets d'eaux pluviales induits par les surfaces artificialisées. Ces eaux seront collectées par un réseau et acheminées vers des ouvrages de rétention localisés en bordure de la rue des Mauges, qui assureront une régulation hydraulique et un traitement qualitatif (abattement de la pollution par décantation) avant rejet vers le milieu naturel (fossé rejoignant l'Evre au sud de la rue des Mauges).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement Les Hauts de Pichin sera à l'origine, via la construction de logements, d'effluents domestiques qui seront acheminés à la station d'épuration communale.</p> <p>Le flux peut être estimé à environ 140 équivalents-habitants (70 logements - 2,5 habitants/logement - 0,8 EH/habitant).</p> <p>La station d'épuration communale de Trémentines (4 000 EH pour une charge entrante de 1 541 EH en 2015) dispose d'une réserve de capacité suffisante pour traiter ces effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées, - les déchets ménagers produits par les futurs habitants, dont la collecte et le traitement seront assurés par l'Agglomération du Choletais. <p>Par ailleurs, la commune de Trémentines dispose d'un Eco-point localisé route de Vezins.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le lotissement Les Hauts de Pichin, localisé dans la continuité du tissu urbain existant, bénéficiera d'un traitement paysager végétal en périphérie et au sein de l'opération.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira l'arrêt de l'exploitation agricole sur les parcelles d'implantation du lotissement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les dispositions et mesures intégrées au projet pour favoriser son insertion environnementale sont :

- la conservation de haies en périphérie et au sein du quartier
- la création d'un espace tampon avec merlon paysager entre le lotissement et la RD160, source de bruit liée au trafic routier
- la mise en place de dispositifs de rétention pour assurer un traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales
- l'aménagement des ouvrages de rétention pour favoriser la reconstitution de zones humides et de zones en eau compensant la suppression du petit plan d'eau d'agrément et la zone humide identifiée sur le site : réalisation de petites profondeurs en eau dans les bassins (surface cumulée de 245 m²), pentes très faibles des berges pour favoriser l'accès par la faune aquatique

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En premier lieu, rappelons que ce projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de la récente élaboration du PLU (approbation en juillet 2017).

Les effets négatifs potentiels de l'aménagement du lotissement Les Hauts de Pichin concernent essentiellement l'espace hydrique (rejets d'eaux pluviales, impacts sur une micro zone humide et un petit plan d'eau). Le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau), qui porte spécifiquement sur ces thématiques et dont les principaux éléments ont été repris ici.

Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale formelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- détermination des zones humides sur le site du projet (source : PLU / Dossier loi sur l'eau)
- ouvrage de rétention des eaux pluviales, accueillant les mesures de compensation à la suppression de zones humides (source : Dossier loi sur l'eau)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à TREMENTINES

le, 15/12/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Le Maire,
Marc GRÉMILLON